



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-08-2026 /

Dossier complet le : 14-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022445/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de reculs ponctuels de la route départementale D912 sur la commune d'Urrugne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES PYRENEES

Raison sociale

Conseil départemental des Pyrenees

N° SIRET

22640001800876

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LASSERRE

Prénom(s)

JEAN JACQUES

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières boisements et déboisements	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A, 47. Premiers en vue de la reconversion de sols., 47A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à 6 reculs ponctuels et modérés de la route départementale 912, afin de maintenir la sécurité et la continuité de l'infrastructure routière face au recul du trait de côte sur une échéance à 10 ans. Le projet ne constitue pas la création d'une nouvelle infrastructure routière mais l'adaptation ponctuelle d'une route existante menacée par le recul du trait de côte. Les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous : - 0.935 km de route à déplacer soit 22% de l'itinéraire actuel de la Route de la Corniche - Emprise de la chaussée existante abandonnée et à renaturer de 7 700 m² - Emprise de la nouvelle chaussée créée imperméabilisée : 6 700 m² - Largeur maximale imperméabilisée : 6 m - 1.140 km de route à abandonner et à renaturer - Maintien des fonctionnalités actuelles (gabarit, sécurité, continuité) Il n'y a pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à assurer la pérennité de la route départementale tout en limitant les impacts environnementaux. Ce recul est conçu pour une durée de 10 ans, afin de permettre aux collectivités territoriales de mettre en œuvre un plan d'action pour se préparer efficacement à la disparition de la route de la Corniche avec un recours à des solutions durables à l'échelle du territoire. Cette approche garantit une gestion progressive et coordonnée des mobilités, en anticipant les évolutions du trait de côte. Le projet a pour objectif : - d'assurer la sécurité des usagers et la prévention des risques naturels, - d'assurer le maintien de la continuité territoriale, - d'assurer une transition adaptée au changement climatique, - d'assurer la protection de l'environnement. Le projet constitue une mesure d'adaptation au changement climatique conformément aux stratégies d'anticipation du recul du trait de côte. Il permet d'éviter à moyen terme le recours à des ouvrages de protection côtière plus impactants pour les milieux naturels et les paysages. Les études préalables ont permis d'optimiser la conception du projet afin de limiter les emprises et les incidences environnementales. Cette démarche a notamment conduit à réduire le linéaire de déplacement de la route de 1.96 km à 0.94 km soit une

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Déroulement de la phase travaux : - Terrassements pour la préparation des emprises, incluant des opérations de déblais et remblais afin d'adapter le profil du terrain, - Création des structures de chaussée (matériaux bitumineux uniquement en couche de roulement, matériaux recyclés pour le reste) - Application d'un revêtement routier conforme aux normes en vigueur pour garantir la sécurité, - Mise en place de la signalisation horizontale et verticale, afin de garantir des conditions de circulation sécurisées pour les usagers, - Travaux de renaturation des tronçons de voirie abandonnés, comprenant la scarification, le retrait des matériaux bitumineux, la mise en place de terre végétale et le semis d'espèces locales pour restaurer un milieu naturel. Les interventions seront réalisées selon un calendrier compatible avec les périodes sensibles pour la faune. Les emprises de chantier seront strictement délimitées. Les stockages de matériaux seront localisés hors secteurs à enjeux écologiques. Un suivi écologique de chantier sera mis en place.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La route de la Corniche supporte entre 9 000 et 16 000 véhicules par jour selon la saison. Le projet ne va pas amener une augmentation des véhicules. L'ensemble des procédures environnementales engagées contribue à encadrer et réduire les incidences potentielles du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défrichement, Demande d'autorisation de travaux en site classé, Dossier de déclaration Loi sur l'Eau (uniquement déclaration), Demande de dérogation espèces protégées et Permis d'aménager (affouillement et exhaussement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise de la chaussée existante abandonnée et à renaturer Longueur de route abandonnée et à renaturer Emprise de la nouvelle chaussée Longueur de la chaussée nouvelle Largeur maximale de la nouvelle chaussée	(7700, m ²) (1.140, km) (6700, m ²) (0.935, km) (6, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste en l'adaptation ponctuelle de la RD912 (Route de la Corniche), infrastructure routière existante exposée au recul du trait de cote et aux mouvements de terrain. Il prévoit la réalisation de six reculs ponctuels et modérés de la chaussée afin de maintenir la sécurité des usagers et la continuité de la desserte du territoire sur un horizon d'environ dix ans. La conception du projet a été optimisée afin de réduire autant que possible les emprises et les incidences environnementales. Les études préalables ont notamment permis de réduire le linéaire total de déplacement initialement envisagé de 1,96 km à 0,94 km, soit seulement 22 % de l'itinéraire actuel. Après réalisation des travaux, les fonctionnalités de la RD912 demeureront inchangées. Le projet ne crée pas de nouvelle liaison routière, n'augmente ni la

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site s'insère au sein de la ZNIEFF de type 1 "Falaises et landes littorales de la corniche basque et du domaine d'Abbadia".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le site s'insère au sein de la commune littorale d'Urrugne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Urrugne est concernée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transport terrestres des Pyrénées-Atlantiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les études in-situ réalisées mettent en évidence des zones humides de 1 631 m ² au total.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Urrugne est couverte par un plan de Prévention des Risques naturels d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été prescrit le 4 décembre 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet se situe dans le site inscrit "Zone côtière".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du "Domaine d'Abbadia et corniche basque" (Directive Habitats). Le projet est limitrophe de "l'Estuaire de la Bidassaoa et baie de Fontarabie" (Directive Oiseaux).
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe dans le site classe "Corniche Basque".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais seront valorisés sur site dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Matériaux classiques de construction routière
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic écologique est en cours depuis décembre 2025. Des enjeux ont été mis en évidence et la séquence ERC a été mise en œuvre. Le diagnostic écologique est joint en annexe 7.b. Les secteurs présentant les enjeux les plus forts ont été évités dans la mesure du possible.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise de la nouvelle chaussée créée engendre la consommation de 6 700 m² d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Si le projet entraîne la consommation de 6 700 m² d'espaces naturels, il permet simultanément la renaturation de 7 700 m² de chaussée existante, conduisant à un bilan global favorable en termes de surfaces perméables.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels : - mouvements de terrain : glissements et éboulements de terrain - radon : catégorie 3, - aléa retrait-gonflement des argiles : exposition forte. Le projet a précisément pour objet de réduire l'exposition de l'infrastructure routière aux phénomènes naturels liés à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera la circulation d'engins de chantier lors de la phase de travaux. Cet impact sera temporaire. Le projet n'a pas vocation a augmenter la circulation sur la route.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La route RD912 est deja identifiee comme etant une infrastructure de transports terrestres classée de catégorie 3 et 4 selon les secteurs de route, source de bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires. Une charte chantier a faible impact environnemental sera elaboree specifiquement pour l'operation
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le trafic nocturne pourra engendrer des emissions lumineuses. Cependant, il s'agit d'un recul de voie ainsi le secteur en est deja pourvu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet etant une route, les vehicules y circulant vont engendrer des rejets dans l'air. Neanmoins le projet n'aura pas pour nature d'augmenter les emissions.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le principe de gestion des eaux pluviales restera identique aux exutoires actuels et sera renforce. Des fosses seront mis en place afin de reduire les ~~écoulements directs et favoriser l'infiltration~~ Le projet vise
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	6 700 m² de milieu naturel vont etre impermeabilises. Neanmoins, une renaturation de la chaussee existante abandonnee de 7 700 m² permettra qu'elle soit a nouveau permeable

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité du projet, on note les potentiels effets cumules sur la biodiversité des projets ci-dessous par exemple : - Eboulement sur une ligne SNCF 655 Bordeaux - Irun : Travaux de confortement, - Projet immobilier porté par LE COL de 1,3 ha sur la commune d'Urrugne, - Projet immobilier résidentiel sur la commune de Ciboure, - Projet immobilier de 92 logements sociaux sur la commune de Ciboure, - Projet d'extension d'un poste de transformation électrique, - Projet de Refection de l'exutoire pluvial de la falaise d'Erromardie, - Projet de Travaux de confortement d'une paroi rocheuse située à Sainte-Barbe et Saint-Jean-de-Luz, - Projet de confortements provisoires d'urgence sur le Fort de Socoa à Ciboure, - Projet de Centre de stockage de déchets inertes à Urrugne. Après analyse, aucun effet cumule

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les études réalisées dans le cadre du projet ont permis de caractériser les enjeux environnementaux présents sur le secteur de la Corniche basque, notamment les enjeux liés aux habitats naturels, aux espèces protégées, aux zones humides, aux continuités écologiques ainsi qu'au paysage. Le projet est implanté dans un environnement à forte sensibilité écologique et paysagère, comprenant notamment un site Natura 2000, une ZNIEFF de type I, un site classe et un site inscrit. Les investigations menées ont permis d'adapter la conception du projet afin de limiter les emprises et d'éviter les secteurs présentant les enjeux les plus importants. Les incidences potentielles ont été analysées pour les phases travaux et exploitation et ont conduit à la définition de mesures d'évitement et de réduction adaptées. Le projet ne modifie

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures ERC mises en œuvre dans le cadre du projet sont décrites au chapitre VI. En résumé : - Evitement : Recul ponctuel de la route, - Evitement : optimisation du tracé permettant de réduire le linéaire de déplacement de la route de 1,96 km à 0,94 km, limitant ainsi les emprises du projet, les besoins de défrichement et les incidences sur les habitats naturels. - Réduction : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques, - Réduction : Mise en défens des zones à enjeux et isolement du chantier, - Réduction : Mise en place d'un dispositif pour limiter l'installation d'espèces protégées et la pollution en phase travaux, - Réduction : Mise en œuvre de déplacement/capture et sauvetage d'espèces trouvées en phase chantier - Réduction : Vérification des arbres avant abattage, - Réduction : Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques à caractère envahissant, - Réduction : Limitation des emprises avec seulement 22% de l'itinéraire actuel concerné, - Réduction : Renaturation de la chaussée abandonnée, - Réduction : Scarification de la voirie et retrait des éléments contenant des produits bitumineux, intégrés dans un circuit de recyclage, - Réduction : Mise en place d'un support constitué de graves recyclées, recouvert d'une terre végétale en quantité suffisante pour permettre le semis et la reprise d'une vie florale, - Réduction : Utilisation de techniques favorisant la végétalisation progressive, telles que la méthode du foin vert, et semis d'espèces locales, en excluant toute espèce envahissante., - Réduction : Suivis écologiques de chantier, - Réduction : Limitation de vitesse et pose de panneaux de sensibilisation à la faune sauvage, - Accompagnement : Suivis écologiques des espaces de compensation. Après mise en œuvre des mesures ERC, les impacts résiduels du projet sont considérés comme faibles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'adaptation ponctuelle de la RD912 afin d'anticiper le recul du trait de cote et de maintenir la sécurité des usagers ainsi que la continuité territoriale. Il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle infrastructure routière mais du déplacement limite de certains tronçons de la route existante. Le projet prévoit la création de 0,935 km de chaussée nouvelle, soit seulement 22 % de l'itinéraire actuel de la Route de la Corniche. Les caractéristiques fonctionnelles de la route demeureront inchangées et aucune augmentation du trafic n'est attendue. Les emprises ont été optimisées afin de limiter les incidences sur l'environnement. La création d'environ 6 700 m² de nouvelle chaussée s'accompagne de l'abandon et de la renaturation de 1,140 km de voirie existante représentant 7 700 m² de surfaces actuellement

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom RAHARISOA

Prénom MATTHIEU

Qualité du signataire CHEF DE SERVICE ADJOINT

À PAU

Fait le 17-08-2026

Signature du (des) demandeur(s)